

Lorsque le salaire annuel garanti aura été reconnu au Canada,—s'il l'est,—les représentants du ministère et du Parlement pourront, avec la collaboration des groupements syndicaux, élaborer un plan pratique pour ce qui est de l'assurance-chômage. Pour le moment, statuer à cet égard ne serait qu'exciter inutilement certaines passions. Il n'en est pas question encore, et je suis d'avis qu'on ne doit pas inclure le point. Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure. Je veux me conformer aux vœux du ministre afin qu'il nous soit possible d'apporter les modifications qu'il convient selon nous d'adopter.

**M. Hahn:** Je reconnais moi aussi qu'il convient de réduire le débat au minimum vu le voyage que le ministre doit faire en Europe. Je ne dirai donc que le minimum nécessaire. J'agis de la sorte vu particulièrement l'excellente collaboration que les représentants du ministère et le ministre lui-même nous ont accordée pendant les réunions du comité lorsque nous avons exposé des vœux et présenté les modifications que nous voulions voir inclure dans le bill. Il est heureux que les élections dans la province où nous nous trouvons soient aujourd'hui chose du passé car de la sorte on ne nous accusera pas d'entretenir dans nos discours des préoccupations électorales.

L'intérêt qu'inspire le projet de loi à la population du pays est confirmé au plus haut point par le nombre de requêtes que nous avons reçues visant les représentations qu'on voulait formuler au comité. Il était évidemment impossible de les entendre toutes, mais ces organismes qui représentaient les principaux groupes ont comparu ou ont présenté des mémoires, et les membres du comité y ont apporté toute l'attention possible. A ce sujet, le fait même qu'on compte quelque 14 projets d'amendement, comme on le voit aux *Procès-Verbaux*, modifications que le gouvernement propose d'apporter à la loi, indiquent l'esprit de collaboration avec lequel le ministre a écouté nos plaidoyers.

Les recommandations que nous avons formulées figurent à la page 690 des *Procès-verbaux*. On y trouve, entre autres, les paragraphes suivants:

Le comité recommande que le Gouvernement étudie l'opportunité d'élargir la loi sur l'assurance-chômage de façon qu'elle atteigne

(1) les catégories de pêcheurs suivantes: a) ceux qui touchent des salaires; et b) ceux qui travaillent dans d'autres secteurs de l'industrie de la pêche aptes à relever de la loi.

Ce qui s'est produit alors n'est peut-être pas un précédent mais c'est au moins un exemple de collaboration que nous pouvons apprendre à attendre des ministères de l'État si nous le

voulons. Il était tout à fait extraordinaire, du moins d'après l'expérience que j'ai, de voir des représentants du ministère des Pêcheries participer à notre réunion, libres de discuter franchement en comité le problème que pose à l'industrie de la pêche l'absence de protection offerte par la loi sur l'assurance-chômage. Il m'a semblé qu'on aurait dû déjà remédier à cet état de choses. J'espère que, lors de l'examen de cette question, le Gouvernement et les honorables députés étudieront sérieusement la possibilité d'inclure les pêcheurs dans les catégories d'admissibles aux avantages de la loi sur l'assurance-chômage. C'est regrettable que tant de gens, dans notre pays, ne soient pas admissibles à l'assurance-chômage. Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud lorsqu'il dit que nous ne devons pas nous appliquer à réduire mais plutôt à accroître le nombre des catégories auxquelles s'applique la loi sur l'assurance-chômage.

Si nous voulons que la loi atteigne son objectif, nous devons, avec le temps, l'appliquer à tous les salariés du pays. Autrement, elle ne jouera pas pleinement son rôle. Les pêcheurs qui ont demandé de temps à autre d'être assujettis à la loi font partie de ce groupe. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, parce que j'ai exposé mes idées au comité. Je suis également convaincu que tous les représentants de circonscriptions de pêcheurs ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions au comité et que ceux qui l'ont fait ont été écoutés avec bienveillance. C'est de là que découle la recommandation qui a été présentée d'inclure les pêcheurs au nombre des admissibles aux avantages de la loi.

Il y a cependant un autre point sur lequel je désire parler: celui de la nomination d'une femme à la commission d'assurance-chômage et au comité consultatif. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a invoqué des arguments nombreux et intéressants à l'appui de sa thèse voulant que les femmes soit mieux représentées à la Commission. Je suis convaincu, après les avoir écoutés avec attention, que la plupart d'entre nous les ont déjà entendus de temps à autre. Toutefois, je ne puis appuyer à fond la proposition et cela pour diverses raisons, dont l'une des principales est la suivante. Les ouvriers admettent-ils la représentation des femmes au sein des comités? S'il en est ainsi, en quelles circonstances? Je suis convaincu que les femmes ont leur place au Canada, comme dans tout autre pays, mais elles n'ont certainement pas droit à une représentation égale au sein des comités, eu égard à la proportion des emplois industriels qu'elles occupent. S'il fallait raisonner ainsi, nous pourrions faire un pas de plus et affirmer que, les femmes formant la